

RÈGLEMENT DE CONCOURS « La forêt des trouvailles »

En participant à ce concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1 Le concours « La forêt des trouvailles » (ci-après le « Concours ») est organisée par le Fonds de placement immobilier Cominar (ci-après les « Organismes du Concours »). Il y aura une seule période pour le concours (ci-après une « Période du Concours »), soit du 19 novembre 2021, dès 10h00 (HE) jusqu'au 19 décembre 2021, minuit (HE), qui consiste en la durée du concours (ci-après la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours s'adresse aux résidents québécois âgés de 18 ans et plus. Les employés du Fonds de placement immobilier Cominar, ainsi que les agents et représentants des Organismes du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés ne sont pas admissibles à ce Concours. VEUILLEZ VOUS ABSTENIR DE PARTICIPER SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer au Concours, il suffit de : Prendre une photo dans La forêt des trouvailles et de la publier sur Instagram avec #foretDUOlaVal, suivre le compte @DUOLAVAL sur Instagram et identifier un(e) ami(e)s du 19 novembre, dès 10h00 (HE) jusqu'au 19 décembre 2021, minuit (HE). Le client doit être âgé de 18 ans et plus.

4. PRIX

4.1 Tirage d'une carte-cadeau Cominar, d'une valeur de 500 \$ le 20 décembre 2021, à midi.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants durant toute la durée du concours ainsi que du hasard lié au tirage.

- 4.2 Les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent; (ii) les Organismes du Concours se réservent en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion des Organismes du Concours, par la valeur monétaire, (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par les Organismes du Concours, (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non-utilisée.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5.2 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du Concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5.3 **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité les Organismes du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 5.4 **Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au concours ou de lire le règlement du Concours.
- 5.5 **Modification du Concours.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.

- 5.6 **Limite du nombre de prix.** En aucun cas, les Organismes du Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Une (1) carte-cadeau Cominar de 500 \$.
- 5.7 **Limite de responsabilité : participation au Concours** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.
- 5.8 **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du Concours.
- 5.9 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 5.10 **Droit d'auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteurs liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d'auteur en question.
- 5.11 **Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.
- 5.12 **Propriété.** La Déclaration est la propriété des Organismes du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.
- 5.13 **Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.14 **Allégement.** L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.